

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00254

**ACHAT D'UNE FORMATION A DESTINATION DES CADRES
DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE
SAINT-ETIENNE METROPOLE -
MARCHE CONCLU AVEC LE PRESTATAIRE INOVEOZ**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin de faire appel à des prestataires pour l'achat d'une formation visant à accompagner les cadres de la direction des Ressources Humaines de Saint-Etienne Métropole à l'élaboration de leurs projets de services,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence directe a été organisée courant août 2022 avec les candidats suivants :

- INOVÉOZ FORMATION, 40 rue du Fer à Moulin, 75005 Paris,
- TRANSITION TERRITORIALE AVOCAT, 163 rue Duguesclin, 69006 Lyon,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, l'ensemble des candidats cités ci-dessus ont remis une offre conforme et dans les délais,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères de jugements relatifs à la compréhension de la demande, reformulation de la demande, ingénierie de formation, qualité des intervenants proposés, techniques d'animation proposées et le prix de la prestation,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, il en résulte que le prestataire INOVEOZ FORMATION a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour Saint-Etienne Métropole au regard des critères de jugement précités,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché de prestations de formation à destination des cadres de la Direction des Ressources Humaines de Saint-Etienne Métropole est attribué à INOVÉOZ FORMATION, sis 40 rue du Fer à Moulin, 75005 Paris, Siret n° 501 182 851 00045, pour un montant net de 8 027,50 €.

ARTICLE 2

La durée de formation est décomposée comme suit :

- préparation de l'intervention : 2,25 jours,
- animation de l'intervention : 2,5 jours,
- 4 séances de supervision des binômes de pairs : 6 heures au global.

RECU EN PREFECTURE

Le 28 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230206-C202300254I0

Date de mise en ligne : 28 mars 2023

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au de l'exercice 2023, chapitre 011, article 6184.


ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/03/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'H' followed by a smaller 'R' and a long horizontal stroke.

Hervé REYNAUD